

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant Reclassement dans l'Ordre du Mérite Social de Monsieur ASSOGBA Théophile, Employé à la SNAHDA en Retraite, précédemment membre de L'Ordre du Mérite Social du Dahomey

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU le Décret N° 2007-300 du 17 Juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 726204 du 31 Juillet 1972 portant nominations et promotions à titre Civil dans l'Ordre du Mérite Social du Dahomey ;

VU la lettre de demande de reclassement dans l'Ordre du Mérite Social de la République du Bénin formulée par Monsieur ASSOGBA Théophile du 20 Août 2007 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

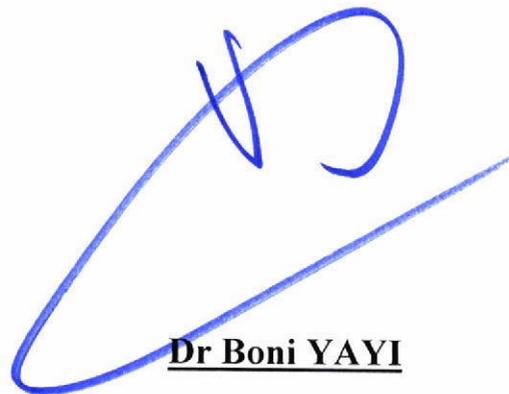
**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 64, alinéa 2 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur ASSOGBA Théophile, Employé à la SNAHDA à la retraite, précédemment Officier de l'Ordre du Mérite Social du Dahomey est reclassé dans l'Ordre du Mérite Social de la République du Bénin à concordance de grade.

**Article 2** : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

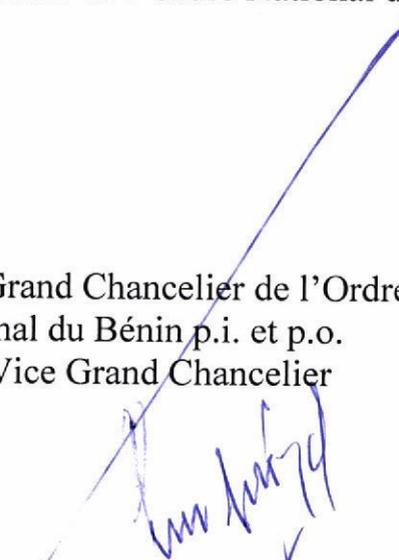
Fait à Cotonou, le 20 septembre 2007

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Chef du Gouvernement,  
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Dr Boni YAYI**

Pour le Grand Chancelier de l'Ordre  
 National du Bénin p.i. et p.o.  
 Le Vice Grand Chancelier



**Romain VILON GUEZO**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 18 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.